



LIGUE D'Auvergne DE HANDBALL



CMCD mars 2008

Le dossier CMCD, doit avoir été complété et envoyé pour le 31 mars 2008.
Vous devez remplir précisément chaque rubrique. Pour connaître l'état de votre club vis-à-vis des seuils demandés par niveau vous devez vous référer à la feuille de calcul correspondant à votre niveau de jeu et consulter le récapitulatif régional qui prend en compte les bonus régionaux.

1. Quelques précisions pour remplir les tableaux

REGLES GENERALES

Une même personne peut être comptabilisée :

- Une fois dans le domaine technique
- + une fois dans le domaine arbitrage
- + une fois dans le domaine associatif

ou : une fois dans le domaine technique (ou arbitrage)

+ deux fois dans le domaine associatif (élu et membre)

En tout état de cause, une même personne ne peut être comptabilisée plus de trois fois

ACCESSION DES EQUIPES

a/ Les championnats se terminant en général courant mai, les documents (socle de base) concernant les accédants seront exigibles pour le 31 mai 2008.

Ils seront transmis directement par les comités pour l'accession en régional et par les ligues pour l'accession en nationale au moyen d'un document spécifique.

b/ Les réserves qui sont en position d'accession ne sont pas soumises aux contraintes du socle de base

CLUBS A DEUX SECTIONS

Les arbitres, les jeunes arbitres et les techniciens proposés dans le socle de base des filles doivent être différents de ceux des garçons.

De même, au niveau des ressources : arbitres, jeunes arbitres, techniciens, équipes de jeunes, licenciés, élus et membres de commissions ne pourront être comptabilisés deux fois.

EQUIPES EN CONVENTION

Lorsqu'une convention est signée entre des clubs qui évoluent en nationale, chacune des structures est tenue de remplir un dossier de CMCD (article 26, § 2, 3)

DOMAINE SPORTIF :

Le socle de base (obligatoire) est indiqué sur fond rose et reporté dans le seuil de ressources. Chaque équipe, rapporte 40 (ou 20) points auxquels s'ajoute le bonus selon le niveau de jeu

Attention :

Un championnat sera considéré comme régional seulement s'il existe un championnat de niveau inférieur (départemental)

Le niveau de jeu est mesuré en fin de saison

Pour l'école de hand : ressource de base : 30 points auxquels s'ajoute le bonus selon le label.

DOMAINE TECHNIQUE :

Le socle de base (obligatoire) est indiqué sur fond rose et reporté dans le seuil de ressources.

Les licences blanches sont acceptées.

Pour chaque technicien titulaire, portez la valeur dans la 2^o colonne. La situation de formation vient s'ajouter à ces valeurs.

Attention : Les niveaux techniques fédéraux sont :
niveau 2 = animateur (débutant)
niveau 4 = éducateur (confirmé)
niveau 6 = entraîneur (expert)

Les autres paliers ne sont que des intermédiaires (trons communs par exemple)

Ainsi, un technicien « niveau 3 » est titulaire du niveau 2 et un « niveau 5 » est titulaire du niveau 4

Les techniciens dits « sans qualification » (rubrique 1) sont des personnes qui suivent dans la saison une formation 1 et /ou 2.

En aucun cas un CTS ne pourra être comptabilisé dans les ressources d'un club. Par contre un CTF qui évolue à la fois dans un club et dans une structure officielle (comité – ligue) pourra être porté comme technicien.

Les formateurs doivent avoir encadré effectivement les circonstances de formation dans le département, la ligue, la zone ou avec la DTN

DOMAINE ARBITRAGE :

Les arbitres du socle ne seront pas reportés dans le seuil (lignes roses en haut de la page). Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le socle

Notion d'arbitre espoir : « JA de plus de 18 ans qui est dans un cursus de formation / perfectionnement dans le but d'intégrer, selon le bilan : Groupe national

Maintien en espoir

Remise à la disposition de la ligue.

4 niveaux : Départementaux : arbitrage en départemental
Régionaux : arbitrage en régional
Nationaux : Grade G4 et arbitrage en N2, N3
Elite : Grade G3 et arbitrage en N1

Notion de grade et de niveau :

Pour la saison 2007/2008, le choix se portera sur le niveau d'évolution lorsque celui-ci est différent du grade.

Ainsi, un arbitre national « déclassé » arbitrant en ligue sera-t-il comptabilisé dans la case régionale

Ainsi, un arbitre départemental officiant en régional sera-t-il comptabilisé dans la catégorie régionale.

Une même personne peut être comptabilisée 2 fois sur la page arbitrage (arbitre et tuteur ou arbitre et conseiller ou arbitre et formateur) mais attention dans le respect du cumul exposé plus haut.

Pour l'école d'arbitrage : ressource de base : 60 points auxquels s'ajoute le bonus selon le label

Les arbitres féminins doivent apparaître sous leur nom de jeune fille (comme dans Gest'hand)

Les arbitres qui sont proposés dans le seuil de ressources doivent (comme dans le socle) pouvoir justifier de 7 arbitrages au 31 mars.

Un arbitre sera considéré comme étant en formation s'il a effectivement suivi les circonstances de formation mises en place par la CRA ou la CCA.

DOMAINE JEUNES ARBITRES :

Les jeunes arbitres du socle ne seront pas reportés dans le seuil (lignes roses en haut de la page). Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le socle

Rubrique 1 : J.A. clubs : débutants (12 à 14 ans) qui arbitrent à domicile sans désignation officielle de la CDJA.

Rubrique 2 : J.A. Départementaux : sont désignés par la CDJA sur des rencontres départementales

Rubrique 3 : J.A. Régionaux : sont désignés par les CRJA sur les inter comités, inter ligues, championnats régionaux (jeunes et adultes) et sur -18 championnat de France.

Rubrique 4 : J.A. Nationaux : sont désignés par les CRJA et la CCA sur les inter pôles et la N3

Les jeunes arbitres qui sont proposés dans le seuil de ressources doivent (comme dans le socle) pouvoir justifier de 5 arbitrages au 31 mars

DOMAINE ASSOCIATIF :

Licences : seules les licences « dirigeant, jeune dirigeant et handensemble » donnent droit au bonus féminin (10 points)

Calcul : *exemple 1* : 146 licences compétitives : $146 / 20 = 7,3$ soit 8 points

exemple 2 : 32 licences dirigeants : $32 / 5 = 6,04$ soit 7 points + 10 points par féminine

Elus et membres : Une même personne ne peut apparaître que 2 fois sur la page (mais respect du cumul)

Attention : Une personne élue dans une instance ne peut être comptabilisée comme membre de commission à ce même niveau. (*exemple 1* : Elu au CA de ligue + Membre CRA :

Impossible *exemple 2* : Elu au CA de ligue + membre CCA (ou CDA) : ***possible***)

ECHEANCIER :

Les dossiers concernant la saison 2007/2008 (pour détermination des engagements en 2008/2009)

devront être retournés à la LAHB exclusivement par mail

à

LAHB@wanadoo.fr

avant le 31 mars 2008.